

Amélioration de la coopération entre les services publics de l'emploi (SPE)

2013/0202(COD) - 06/06/2017 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport sur l'application de la décision n° 573/2014/UE relative à l'amélioration de la coopération entre les services publics de l'emploi (SPE).

Pour rappel, la décision n° 573/2014/UE a établi, en mai 2014, le **réseau européen des services publics de l'emploi** qui sert de plateforme permettant une coopération plus étroite entre ces organisations. Le réseau regroupe des SPE de tous les États membres de l'UE, de la Norvège et de l'Islande, ainsi que la Commission européenne.

Le présent rapport évalue dans quelle mesure le réseau a contribué à la réalisation des objectifs énoncés de la décision et s'il a accompli ses missions jusqu'à présent. Il examine également la manière dont le réseau a mis en œuvre le processus d'apprentissage comparatif, qui consiste à établir un lien entre les comparaisons de performances et les apprentissages mutuels. Le système d'apprentissage comparatif des SPE vise à améliorer la réactivité des SPE aux défis posés par le marché du travail européen.

Mise en œuvre de la décision: le rapport constate que jusqu'ici, la mise en œuvre de la décision est **une réussite**. Dans sa structure formalisée, le réseau s'est avéré efficace pour soutenir les SPE nationaux dans les différents défis qu'ils doivent relever. Dans le même temps, il **encourage la coopération** afin d'apporter une solution conjointe aux problèmes communs, servant ainsi les objectifs de la stratégie Europe 2020.

Le réseau a concentré ses activités sur les huit objectifs énoncés dans la décision. Il a contribué aux mesures prises par l'Union pour appliquer les politiques qui **aident les personnes les plus éloignées du marché du travail à trouver un emploi**, en particulier les jeunes et les chômeurs de longue durée et les personnes handicapées.

Le réseau s'est également attaqué à de nouveaux défis, tels que la **crise des réfugiés**. En 2016, il a mis en évidence quatre aspects particulièrement importants pour l'intégration des réfugiés et des demandeurs d'asile: la langue, les compétences et les qualifications, les partenariats et les institutions, et les employeurs.

Le réseau s'est également employé, entre autres, à:

- garantir l'efficacité des initiatives visant à créer des **emplois décents et durables** en contribuant à la consultation sur le socle européen des droits sociaux;
- mettre en place une assistance technique spécifique pour aider les SPE à améliorer leur capacité à **faire correspondre les demandeurs d'emploi aux offres d'emploi**. Le réseau a participé à plusieurs initiatives dont celle sur les partenariats entre les services de l'emploi (PARES);
- prendre part à plusieurs initiatives visant à favoriser l'échange d'informations entre SPE sur les **pénuries de compétences** et à tirer des enseignements des pratiques innovantes;
- proposer une **coordination plus étroite avec le réseau européen des services de l'emploi** (EURES) afin de répondre à la nécessité de soutenir l'accroissement de la mobilité géographique et professionnelle volontaire des travailleurs;
- contribuer à l'initiative sur le **corps européen de solidarité** qui vise à offrir aux jeunes de toute l'Europe l'occasion d'effectuer un volontariat ou d'acquérir une expérience professionnelle, par exemple sous la forme d'un emploi ou d'un stage dans le secteur de la solidarité, dans leur propre pays ou dans un autre État membre.

L'apprentissage comparatif: cette méthode innovante que les SPE ont été les premiers à introduire dans le réseau vise à aider chaque SPE à améliorer ses performances grâce à des comparaisons et à l'apprentissage institutionnel entre pairs.

Le rapport constate que le projet d'apprentissage comparatif s'est avéré **une innovation positive**. L'exercice a permis de mettre en évidence plusieurs pratiques inspirantes dans certains États membres ainsi que des domaines sur lesquels les SPE peuvent concentrer le développement de leurs activités.

La **volonté de ses membres de collaborer**, de partager les bonnes pratiques et de participer à des activités d'apprentissage témoigne de leur volonté commune d'améliorer sans cesse leurs services et, à terme, de fournir des services plus efficaces et de meilleure qualité pour tous et dans toute l'Europe.

Au fil du déroulement des cycles d'apprentissage comparatif, les SPE devraient pouvoir améliorer constamment leur organisation et les services qu'ils proposent au public.

Conformément à la décision, le réseau poursuivra ses activités jusqu'au 31 décembre 2020. Un autre rapport sera publié avant l'expiration de la décision. Le programme de travail pour 2017 contient un calendrier complet d'activités pour servir les objectifs et les besoins des SPE durant toute l'existence du réseau.